



## Vie privée info merci

Par **Ana89**, le 11/03/2021 à 11:04

Bonjour,

j'aimerais savoir si mon employeur à le droit de se rendre sur mon facebook afin de voir ou est defini mon domicile (qui peut ne pas être actuellement correct car j ai noté des lieux de mon enfance) et non mon lieu de domicile actuel, qui est d'ailleurs le meme depuis 2015 afin de demander au syndicat que je recalcule mes frais de déplacements sur base de cette information qui est vérifiable et erronée ?

Je trouve que ça entre déjà dans ma vie privée. Pouvez-vous me dire quoi svp ? D'avance merci

Par **P.M.**, le 11/03/2021 à 11:17

Bonjour,

L'employeur comme tout un chacun peut consulter un réseau social et même votre page personnelle si elle lui est accessible mais il ne peut pas en tirer des déductions hâtives sans vérifier qu'il peut modifier votre lieu de domicile actuel éventuellement en vous demandant de le justifier...

Par **youris**, le 11/03/2021 à 11:26

bonjour,

si ces informations sont accessibles à tous, votre employeur peut aller sur " votre facebook" .

totalment ignorant du fonctionnement des réseaux sociaux, il me semblait qu'il fallait être "ami" pour aller sur un compte facebook d'une perosnne.

comme à chaque question relative à la vie privée et aux réseaux sociaux, je fais toujours la même réponse, si vous voulez protéger votre vie privée, n'allez pas sur les réseaux sociaux.

salutations

Par **Louxor\_91**, le **11/03/2021** à **12:23**

Bonjour,

les renseignements notés par votre employeur sont ceux en Public donc rien à dire ? De là à les utiliser officiellement..? pour votre adresse des frais réels il doit pouvoir avoir celle de votre déclaration d'impôt ? non?

Par **P.M.**, le **11/03/2021** à **12:40**

La déclaration des revenus n'est pas transmise systématiquement à l'employeur pas plus que l'avis d'imposition mais il peut demander au salarié de justifier son adresse...